



# TARIFS 2017 / 2018

## COLLEGE STRASBOURG



INSTITUTION

La facture sera trimestrielle et vous parviendra au début de chaque trimestre, soit : mi-septembre 2017, mi-janvier 2018, mi-avril 2018. Elle comprend trois rubriques (1 + 2 + 3) et deux options (4 + 5).

### 1) LA CONTRIBUTION DE BASE DES FAMILLES

La contribution de base des familles mensuelle 2017/2018 : **69,00 €** est celle entérinée par un arrêté préfectoral.

### 2) LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE

Elle peut être choisie dans l'une des catégories indiquées. Cette contribution nous permet de mettre en valeur le cadre de vie, la pédagogie et l'éducation. En effet, nous voulons être toujours plus au service de vos enfants, car telle est bien notre mission. La poursuite des rénovations des locaux, les investissements en matériel pédagogique témoignent de cet objectif de qualité que nous voulons offrir à nos **1 480** élèves. **Cela concerne toutes les familles qui ont fait le choix de l'enseignement privé.**

Votre contribution donnera lieu à un reçu pour déduction fiscale, qui vous sera adressé.

Revenus mensuels nets des familles	Contribution mensuelle pour le 1 <sup>er</sup> enfant dans l'établissement	Contribution mensuelle pour le 2 <sup>ème</sup> enfant dans l'établissement soit une réduction de 20%	Contribution mensuelle pour le 3 <sup>ème</sup> enfant dans l'établissement soit une réduction de 40%
1) 1801 € à 2400 €	7,20 €	5,76 €	4,32 €
2) 2401 € à 3100 €	15,10 €	12,08 €	9,06 €
3) 3101 € à 3900 €	25,20 €	20,16 €	15,12 €
4) + de 3900 €	33,30 €	26,64 €	19,98 €

N. B. : Cette contribution ne concerne plus le 4<sup>ème</sup> enfant et suivant(s).

#### Exemple :

Vous avez 3 enfants scolarisés dans l'Etablissement, et vous vous situez dans la catégorie des revenus 2. Votre contribution volontaire de solidarité sera de :

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	Contribution mensuelle
15,10 €	12,08 €	9,06 €	36,24 €

En réalité, grâce à la **déduction fiscale de 66 %**, le coût réel de votre contribution sera de **12,32 € / mois**.

### 3) FRAIS COMPLEMENTAIRES

#### Au 1<sup>er</sup> trimestre :

- Cotisation EPS	<b>3,50 €</b>
- Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves) <i>Si plusieurs enfants scolarisés à La Providence, seul l'aîné paie la totalité, les autres paient : Sur demande écrite, la cotisation peut être remboursée</i>	<b>22,30 €</b> 6,64 €
- Le lot de 10 cahiers de 48 pages de l'A.P.E.L.	<b>11,00 €</b>
- Le lot de 5 cahiers 24x32 de l'A.P.E.L.	<b>6,00 €</b>
- Le lot de 5 cahiers 21x29,7 de l'A.P.E.L.	<b>5,00 €</b>
- Assurance individuelle accident élève <i>Cette assurance (Mutuelle Saint Christophe) très complète couvre l'élève 24h/24 et 7J/7 pour toutes ses activités scolaires et extrascolaires et ce, 365 jours par an (cf. plaquette qui vous est remise avec le dossier).</i>	<b>9,40 €</b>

#### Au 2<sup>ème</sup> trimestre :

- Forfait trajet EPS en cars <i>Ce forfait sera revu en fonction de l'utilisation effective des transports mis en place et des tarifs contractuels avec les autocaristes. La régularisation sera faite au 3<sup>e</sup> trimestre en fonction du nombre réel de déplacements et de la subvention du Conseil Départemental.</i>	<b>5,00 €</b>
- Les autres prestations (Travaux dirigés, fichiers...) seront facturées au prix coûtant, en fonction des options de classe.	.....

#### Au 3<sup>ème</sup> trimestre :

- Matériel pédagogique spécifique (Techno – Dessin)	<b>35,00 €</b>
---	----------------

### 4) DEMI – PENSION

La demi-pension ne concerne que les élèves prenant régulièrement leur repas les Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

**Forfait pour l'année 2017/2018**

1 <sup>er</sup> trimestre	386,40 €	<b>960,00 €</b>
2 <sup>e</sup> trimestre	270,00 €	
3 <sup>e</sup> trimestre	303,60 €	

L'inscription en tant que demi-pensionnaire **est valable pour l'année scolaire entière.**

Le prix de la demi-pension est **un forfait** calculé sur la base du calendrier scolaire et ne donne lieu à un remboursement qu'à partir du **5<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif.**

Dans ce cas, veuillez adresser une lettre au service comptabilité.

Les élèves prenant occasionnellement leur repas au self rechargent leur badge, d'un minimum de deux repas, au bureau de la vie scolaire (B.V.S.).

Le repas est au prix unitaire de .....

<b>7,30 €</b>
---------------

### 5) ETUDE DU SOIR

Tarif annuel pour 3 et 4 jours par semaine (1 <sup>er</sup> Trimestre : 91,65 € – 2 <sup>e</sup> Trimestre : 63,83 € – 3 <sup>e</sup> Trimestre : 72,02 €)	<b>227,50 €</b>
Tarif annuel pour 1 et 2 jours par semaine (1 <sup>er</sup> Trimestre : 45,83 € – 2 <sup>e</sup> Trimestre : 31,92 € – 3 <sup>e</sup> Trimestre : 36,00 €)	<b>113,75 €</b>
Ticket individuel occasionnel (à acheter à la comptabilité le matin)	<b>4,00 €</b>